



Arrêté n°563/24
Nature de l'acte : 4.1.5 Autres actes

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 069-216901413-20241022-ARRETE563_24-AR



PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION A MADAME LAURENCE GIGNOUX COURBON, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire du Ministre du Travail et de l'Emploi n°97-4 en date du 5 mai 1997,

Vu la délibération du conseil municipal n°78-24 en date du 23 septembre 2024 fixant les règles générales d'utilisation des véhicules de fonction et de service,

Considérant que l'emploi de directrice générale des services nécessite la mise à disposition d'un véhicule de fonction,

ARRETE

Article 1 : Madame Laurence GIGNOUX COURBON, directrice générale des services, est autorisée à utiliser le véhicule de fonction désigné ci-après :
Nissan Juke immatriculé EL-054-NJ

Article 2 : Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance couvrant les risques de vol et de dégradation, notamment en cas de remisage sur la voie publique.
Il transmettra chaque année une attestation d'assurance à la commune.

Article 3 : Cette accréditation prendra effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.
Elle est permanente tant que l'agent reste affecté sur le poste de directrice générale des services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, au service de gestion comptable de Givors et notifiée à l'intéressée.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 22 octobre 2024

Le Maire,

Renaud PFEFFER

